

Direction Inspection Contrôle Audit

Dijon, le

18 DEC. 2024

Le directeur général de l'agence régionale de santé

à

Madame la Présidente de la Fédération Départementale
de Saône-et-Loire
16B avenue du Clos Mouron
71700 TOURNUS

RAR N° 2C 182 993 1868 3

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313- 13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 710015603 – EHPAD PETITE UNITE DE VIE CRONAT– 71140 CRONAT

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 24 octobre 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 7 prescriptions et 5 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 14 novembre 2024, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 24 octobre 2024, je vous notify les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [REDACTED] chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale de Saône et Loire [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la santé et de l'accès aux soins,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copies à :

Madame la coordinatrice
Petite unité de vie CRONAT
81 rue du Sauzin
71140 CRONAT

Monsieur le Président
Conseil départemental de Saône-et-Loire
Hôtel du département
Rue de Lingendes
71023 MÂCON CEDEX 9

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour : 12/12/2024
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement : PUV EHPAD CRONAT
Adresse : 81 RUE DU SAUZIN
Code postal : 71140 Commune : CRONAT

Nb	3	Libellé	Fondement juridique	Délai	Eléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Prescriptions		Observations
							Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	
1		Disposer [REDACTED] ayant la qualification requise [REDACTED] ou inscrit dans un parcours qualifiant permettant d'acquérir la compétence nécessaire.	Article D312-176-6 et suiv. du CASF	3 mois	Preuve de l'inscription de [REDACTED] dans une formation qualifiante	E1	O	12/12/2024	La mission a pris connaissance de l'argumentaire de la structure, [REDACTED] [REDACTED] La prescription n'est pas notifiée
2		Mettre en œuvre une démarche active de recrutement d'un temps médecin coordonnateur en conformité avec la capacité de l'établissement et disposant de la qualification requise et proposer, dans l'intervalle, une disposition transitoire/alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes.	Article D312-156 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-159-1 3 ^e CASF	6 mois	Actions mises en œuvre Publication d'offres d'emploi Contrat de travail	E5-E6-R10	N		La mission a pris connaissance de l'argumentaire de la structure et selon les articles mentionnés ci contre la prescription est notifiée
3		Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'ETP cible ; - en limitant la rotation du personnel soignant, en particulier le recours aux FFAS - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ;	Article L311-3 du CASF Article L312-1 II al 4 du CASF Article D312-155-0 II du CASF Article L4311-2 à 4 du CSP	6 mois	Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers activés, les délais et les réalisations pour recruter stabiliser et fidéliser l'équipe soignante Tableau nominatif des agents soignants en poste au 01/07/2024 (IDE/AFAS/AES/ASG...) en indiquant s'ils sont qualifiés pour l'exercice de leurs fonctions + si oui : copie des diplômes	E9-E8-R11	N		la mission a pris connaissance de l'argumentaire et des documents transmis. La prescription est modifiée et notifiée
4		Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire à l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L4311-15 du CSP	1 mois	: Liste des infirmiers en poste au 01/07/2024 N° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier	E7	O	12/12/2024	La mission a pris connaissance des documents transmis par la structure et la prescription n'est pas notifiée
5		Intégrer dans un document un volet prévoyant les obligations des salariés en matière de signalement de mauvais traitements ou de privations et leur protection quand ils témoignent de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relatent de tels agissements.	Article 434-3 du CPP Article L313-24 du CASF	3 mois	Document mentionnant les dispositions réglementaires relatives aux obligations des salariés en matière de signalement et à leur protection	E3	O	12/12/2024	La mission a pris connaissance des documents transmis par la structure notamment la note d'information. La prescription n'est pas notifiée
6		Revoir les modalités de délégation et de signature de la coordinatrice de l'établissement afin qu'elle puisse assurer pleinement le pilotage opérationnel de la structure. La délégation doit notamment permettre de vérifier le partage des responsabilités entre la gestionnaire et la directrice, afin de se mettre en conformité avec la réglementation.	Article D312-176-5 du CASF	3 mois	Délégation de pouvoir et signatures révisée Documents formalisant la continuité de la fonction de direction	E2-R1	N		la mission a pris connaissance de l'argumentaire et des documents fournis par la structure, la prescription est notifiée. Elle pourra être levée dès validation par le CA de cette nouvelle délégation
7		Définir la stratégie de la structure en matière de développement et de maintien des compétences en lien avec le recueil des besoins en formation des salariés et les obligations réglementaires qui s'imposent au gestionnaire. Assurer la sensibilisation régulière à la bientraitance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative à ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.	L6321-1 CT et L6312-1 CT D6311-19 CSP Arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence RBPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008	6 mois	Plan de formation prévisionnelle 2025 Incluant des formations de prévention contre la maltraitance et/ou de sensibilisation à la bientraitance et les autres formations obligatoires (sécurité incendie / AFGSU / gestion de la douleur ...)	E4-R6	O	12/12/2024	La mission a pris connaissance des documents transmis par la structure et la prescription n'est pas notifiée

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Date de mise à jour
des mesures : 12/12/2024
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement :	PUV EHPAD CRONAT
Adresse :	81 RUE DU SAUZIN
Code postal :	71140
Commune :	CRONAT

Nb	4	Libellé	Recommendations				Observations
			Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	
1		Identifier un infirmier en charge des missions de coordination de l'équipe soignante pour en assurer la régulation et la supervision et l'inscrire dans une formation d'encadrement s'il ne dispose pas de compétences managériales.	RBPP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	R8	N		
2		Elaborer des fiches de poste pour: le poste d'aide soignant de l'établissement afin de fixer clairement les missions et responsabilités de chacun en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS. et Assurer la concordance entre la fiche de poste et la délégation de pouvoir et de signature de la coordinatrice	RBPP : bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008, partie 2 p.25 RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R9	N		
3		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations signifiantes prises par la direction, auprès des personnels.	RBPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R2-R3-R4	N		
4		Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en gériatrie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins dispensés en instaurant des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes pilotées par le MEDEC et/ou l'IDEC.	RBPP Bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – HAS -2008 partie 2 p.25 RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008	R7	N		
5		Disposer d'un organigramme régulièrement mis à jour de l'ensemble des collaborateurs en poste, en identifiant les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes de la structure, afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles.	RBPP bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R5	O	12/12/2024	